

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°B2021-019

Réunion du 30 novembre 2021

Objet : Autorisation de dépassement du nombre
d'heures supplémentaires limitées à 25h

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la FPT ;
- Vu le décret n°2001-263 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS ;
- Vu la délibération n°B2020-002 du 20 janvier 2020 ;
- Le bureau, réuni le 30 novembre 2021 en visioconférence,
le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDÉ

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation de dépassement du nombre d'heures supplémentaires limitées à 25h ;

- De renouveler l'autorisation de dépassement du nombre d'heures supplémentaires de 25h pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant des fonctions à responsabilité (cadres et responsables de service) de 2021 à 2022.

- Nombre de voix pour : 8

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 30 novembre 2021

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

